

Propriétaire

Adresse

Locataire

Adresse

Lieu, le/...../.....

Objet : Réception préavis de départ de votre logement

Madame, Monsieur,

Nous accusons bonne réception de votre lettre remise en main propre en date du/...../..... et enregistrons votre congé au/..../.... (délai légal de 1 mois à partir de la date de réception de votre courrier).

Nous vous rappelons les modalités de votre bail, relatives à ce congé :

✓ Visite de l'appartement

Nous envoyer un jeu de clés par lettre recommandée avec AR ou faire en sorte de nous laisser accès à votre logement dans le cadre des visites.

✓ Déménagement

Fixer un rendez-vous d'état des lieux de sortie.

Pour votre information, vous devez effectuer les réparations locatives, à défaut elles seront déduites de votre dépôt de garantie (conditions générales –art. III Dépôt de garantie §3). Lors de votre départ, il est impératif de vider votre cave et/ou votre box si vous en avez une. Faute de quoi, les frais de débarras seront déduits de votre dépôt de garantie.

✓ Remboursement du dépôt de garantie (un à deux mois après la date d'effet du congé)

Nous vous rappelons que le ou les derniers mois de loyer précédent votre départ ne seront pas déduit(s) de votre dépôt de garantie. Il est impératif de régler le solde de votre dû, sous peine de poursuites (frais à votre charge).

Ne pas suspendre votre Contrat d'Assurance avant la date limite de votre congé.

Afin de nous permettre d'effectuer correctement la restitution de votre dépôt de garantie et à l'égard de la loi ALUR, nous vous invitons à nous transmettre votre RIB si celui-ci est différent de celui transmis lors de votre entrée dans le logement ainsi que votre nouvelle adresse.

Nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

PRÉCAUTIONS À PRENDRE AVANT ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE

Afin d'éviter tout malentendu lors de l'établissement de l'état des lieux de sortie de votre appartement, nous vous prions de prendre connaissance des postes essentiellement contrôlés en application des règles et usages locatifs. La présente information vous est adressée dans le but de restreindre les frais pour certains travaux que vous pourriez effectuer par vous-même, sans l'intervention d'une entreprise. Merci d'en prendre compte.

1. **Le jour de l'échéance au plus tard :**

Le locataire restitue les locaux et leurs dépendances, débarrassés de tout objet, en parfait état de propreté et conforme à l'état des lieux d'entrée.

1. **Le nettoyage des locaux :**

- ✓ Le parquet doit être remis en parfait état de propreté, ciré ou imprégné
- ✓ Les faïences doivent être récupérées, les surfaces nettoyées
- ✓ Les boiseries, radiateurs, portes, fenêtres, interrupteurs etc. doivent être nettoyés
- ✓ Les murs peints à l'huile doivent être lessivés (cuisine, salle de bains, WC)
- ✓ Les moquettes devront être aspirées et shampooinées
- ✓ Les vitres, stores, installations sanitaires et la robinetterie doivent être nettoyés
- ✓ La cave et le grenier, balayés
- ✓ Les appareils ménagers et placards nettoyés (four à gaz ou électrique, plaques chauffantes, réfrigérateur)
- ✓ Les extracteurs d'air tels que la VMC ou d'autres moyens d'aérations, devront être démontés puis remontés afin d'être nettoyés.

Si le nettoyage n'est pas effectué correctement => une entreprise sera commanditée à vos frais.

2. **Fonctionnement des équipements et remplacement des matériaux :**

- ✓ Le filtre de la hotte aspirante devra être changé
- ✓ Les alimentations d'eau/gaz/électricité devront être en service, afin que nous puissions constater le fonctionnement des équipements.
- ✓ Les installations sanitaires doivent être en état de fonctionnement (robinet qui ne coule pas ; brise-jets et flexibles intacts ; débit d'écoulement normal ; baignoire et sanitaires sans tâche ni trace d'encrassement, de calcaire, accessoires au complet, joints sur robinetteries changés à la diligence des locataires)
- ✓ Les sangles de tirages des stores devront être remplacées si mauvais état
- ✓ Les interrupteurs, ampoules, appliques endommagés devront être remplacés
- ✓ Les vitres cassées ou fendues devront être remplacées
- ✓ Les dégâts des eaux ou dégradations diverses devront être déclarés immédiatement à la compagnie d'assurance
- ✓ Les murs, boiseries, papiers endommagés par des tâches seront rhabillés proprement sauf si l'état général de la pièce nécessite une remise en état complète. Dans ce derniers cas, une indemnité pourra être demandée.

Si vous avez effectué vous-même des travaux dont l'exécution n'est pas satisfaisante, une remise en état pourra être exigée.

- ✓ Les trous de chevilles devront être rebouchés proprement dans le même ton que le papier peint ou peinture, après avoir retiré les chevilles. Les trous en nombre sur un mur son assimilables à une dégradation et entraînent la réfection complète de la pièce.
- ✓ Toutes les portes et serrures d'armoires devront être en parfait état de fonctionnement et propres.
- ✓ Les éventuels verrous et judas installés doivent demeurer en place.
- ✓ Les cheminées et conduits de fumée devront avoir été ramonnés une fois dans l'année précédant le départ, un certificat devra être fourni durant l'état des lieux de sortie.
- ✓ Il est recommandé de laisser vos noms sur les sonnettes, boîtes aux lettres et portes afin de faciliter les recherches.

En cas d'utilisation de chauffe-eau ou chaudière individuelle au gaz, une facture d'entretien datant de moins de 6 mois devra être fournie durant l'état des lieux de sortie.

- ✓ Dans le cas où vous avez changé de fournisseur d'électricité ou de gaz, vous voudrez bien nous fournir la copie de votre dernière facture
- ✓ Seules les copies de clés délivrées par les fabricants Fichet, Bricard,... etc. seront acceptées.

Toute absence de clef entrainera un changement de serrure à l'identique, les frais de remplacement restant à votre charge

Nous vous remercions de votre diligence, et restons bien entendu à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.